

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS119

présenté par  
M. Hetzel, Mme Levy et M. Breton

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa de l'article L. 313-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce droit au conseil en orientation et à l'information comprend une présentation, organisée par les centres de formation d'apprentis, de l'apprentissage et des formations proposées par la voie de l'apprentissage. » ;

2° La seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 331-7 est ainsi rédigée :

« Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les centres de formation d'apprentis, les organisations professionnelles, les branches professionnelles et les entreprises contribuent à la mise en oeuvre de ce parcours. » ;

3° Le premier alinéa de l'article L. 333-1 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ils prévoient des sessions de découverte des métiers et du monde économique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'améliorer la visibilité et l'attractivité des formations en apprentissage, cet amendement prévoit :

- la participation des CFA au conseil en orientation dont bénéficient les élèves par le biais d'une présentation de l'apprentissage et des formations qu'ils proposent.

- L'implication des CFA et des branches dans la mise en œuvre du parcours d'orientation et de découverte du monde économique que chaque élève du second degré doit suivre.
- la réalisation de sessions de découverte des métiers et du monde économique dans le cadre de la formation des élèves des lycées.